AR Prefecture
005-210500856-20251128-AR05085202593-AR
Reçu le 28/11/2025

Arrêté n°05085202593

Mairie de Montgenèvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté d'ouverture partielle du Domaine Skiable de Montgenèvre
en continu à partir du 29 novembre 2025
SAISON 2025/2026

Le Maire de MONTGENÈVRE,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu la proposition du Directeur Général des Remontées Mécaniques plus spécialement chargé des questions de sécurité, et du Responsable d'Exploitation,

Considérant que l'état du manteau neigeux permet l'ouverture partielle du domaine de ski alpin, et qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures pour prévenir tout risque d'accident,

Compte-tenu de l'avis de la Commission de Sécurité plénière du 28 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la pratique du ski alpin sur la Commune de Montgenèvre en date du 28 novembre 2025,

Vu l'arrêté municipal relatif à la délégation de responsabilité de la sécurité des pistes sur la Commune de Montgenèvre, au Directeur Général de la RARM en date du 28 novembre 2025,

Vu l'arrêté municipal relatif à l'approbation du PIDA en date du 28 novembre 2025,

Vu l'arrêté municipal régissant les mesures de sécurité en cas de grenadage par hélicoptère en date du 28 novembre 2025,

Vu l'arrêté municipal régissant la pratique du ski de randonnée et la circulation piétonne sur le domaine skiable avant l'ouverture des pistes en date du 28 novembre 2025,

Compte-tenu de l'avis de la Commission de Sécurité d'ouverture partielle des pistes du 28 novembre 2025, et notamment les observations du Maire, celles du Directeur Général de la RARM et du Responsable d'Exploitation de la RARM, rendus sur site munis de skis :

AR Prefecture
005-210500856-20251128-AR05085202593-AR
Reçu le 28/11/2025

ARRÊTE

Article 1

Les pistes suivantes sont ouvertes en continu à compter du 29 novembre 2025, sauf arrêté de fermeture :

- **Pistes vertes (6) :** Bois, Mélèzes, Crête, Sagnes, Lac et Durance ;
- **Pistes bleues (3) :** Traversée, Chenaillet, Vallon ;
- **Pistes rouges (2) :** Jauffret ; Souréou ;
- **Espace Débutants.**

Elles seront desservies par les Remontées Mécaniques suivantes :

- **Secteur du Front de Neige (4) :** Télémix des Chalmettes, Télésiège du Prarial, Téléski du Clôt et Tapis de la Butte.
- **Secteur des Gondrans (1) :** Télésiège Débrayable des Gondrans.
- **Secteur de l'Aigle (2) :** Télécabine du Rocher de l'Aigle et Télésiège du Brousset.

Article 2

S'agissant du domaine ouvert, la Régie Autonome des Remontées Mécaniques est chargée de mettre en place toute signalétique, panneaux, filets et matelas ainsi que de diffuser les informations utiles notamment au départ et à l'arrivée des installations ouvertes, afin de prévenir tout accident. Le ski hors-piste est formellement déconseillé.

Article 3

Les accès aux pistes non ouvertes feront l'objet de tous moyens d'interdiction matérialisés, sans équivoque, pour prévenir les pratiquants de ne pas s'engager au-delà.

Article 4

Le dispositif spécifique de sécurité est évoqué comme suit :

4.1 Les prescriptions des deux commissions de sécurité visées en référence devront être appliquées avant l'ouverture effective des pistes.

4.2 Les employés de la RARM seront dûment sensibilisés aux dispositions des articles rapportés ci-dessus afin d'en assurer la mise en œuvre, la communication, la sensibilisation et le strict respect.

4.3 Les personnels de la RARM devront informer les usagers de l'intérêt qu'ils ont à être en pleine forme physique et à respecter strictement la signalétique concernant les dangers susceptibles d'être encourus hors les pistes balisés.

Article 5

Les contrôles et secours fonctionneront en configuration habituelle et normale.

AR Prefecture
005-210500856-20251128-AR05085202593-AR
Reçu le 28/11/2025

Le dispositif d'intervention est constitué, durant les heures d'ouverture du domaine ci-dessus décrit, comme suit :

- Le service de prévention et de secours des pistes de la RARM est présent sur place ;
- Il est normalement assisté du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers.

Le Cabinet Médical est ouvert concomitamment au fonctionnement du domaine skiable.

Article 6

L'ensemble des secteurs devront être sécurisés conformément aux arrêtés et courrier référencés, sans interprétation possible, comme suit :

- Arrêté relatif à la pratique du ski alpin ;
- Arrêté de délégation de responsabilité de la sécurité des pistes ;
- Arrêté portant approbation du PIDA ;
- Arrêté régissant les mesures de sécurité en cas de grenadage par hélicoptère ;
- Arrêté régissant la pratique du ski de randonnée et la circulation piétonne sur le domaine skiable, avant l'ouverture des pistes.

Article 7

Le Directeur Général de la RARM, est désigné par arrêté municipal du 28 novembre 2025, en qualité de responsable de la sécurité des pistes de la Commune de Montgenèvre, et pour toute la saison, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et de la mise en œuvre des secours. Il veillera au strict respect des textes règlementaires et préconisations des commissions de sécurité citées en incipit.

Article 8

Le Directeur Général de la RARM, de surcroît responsable de la sécurité sur le domaine skiable, veillera personnellement au strict respect de ces dispositions administratives et règlementaires. Il en rendra compte aussitôt au Maire pour ce qui concerne leur bonne exécution. Dans le même esprit, il lui appartient de s'assurer le samedi matin avant l'ouverture de la mise en place de l'ensemble de la signalétique afférente à la sécurité des personnes sur le domaine skiable ouvert par ledit arrêté.

Article 9

En raison des conditions d'enneigement, combinée à une période de forte affluence touristique, les skieurs doivent maîtriser leur vitesse en toute circonstance. Il appartient au domaine skiable et aux professionnels de la discipline d'informer les clients de manière formelle et informelle du strict respect de cette règle afin de contribuer à la sécurité de tous.
En outre, le ski hors-piste est très fortement déconseillé.

Article 10

En raison des risques de collision entre skieurs et /ou engins de damage notamment avec les câbles de treuils, le ski de randonnée est formellement interdit sur les pistes de ski alpin et ce, 24h/24h.

AR Prefecture
005-210500856-20251128-AR05085202593-AR
Reçu le 28/11/2025

Article 11

Une information complète des usagers doit leur être donnée au départ des Remontées Mécaniques du front de neige et à l'arrivée de celles-ci afin que nul n'ignore les mesures de prévention à observer lors de la pratique du ski alpin.

Article 12

En cas de danger imminent de quelque nature que ce soit et/ou de détérioration prématurée de la qualité des pistes, l'exploitant des Remontées Mécaniques est tenu, même en l'absence d'ordre de fermeture du Maire ou de son représentant, d'interdire aux usagers l'accès des pistes, si toutes les pistes qu'ils desservent sont menacées. Il rendra compte, sans délai, de sa décision au Maire ou à son représentant habilité.

Il en sera de même dans le cadre d'une sur-fréquentation qui doit être anticipée par une modulation concomitante à partir des Remontées Mécaniques situées au départ du domaine skiable.

Article 13

Une visite de l'ensemble des pistes ouvertes a été effectuée le 28 novembre 2025, avant l'ouverture des pistes, par M. Daniel GARCIN, Responsable de la sécurité des pistes, en présence de son suppléant M. Marc FORNESI, Responsable d'Exploitation, afin de vérifier la mise en place des derniers éléments de sécurité.

Article 14

Après visite sur site, M. Daniel GARCIN, Directeur Général de la RARM, pourra au fil de la saison ouvrir ou fermer des pistes et appareils, sous son entière responsabilité et en tenant compte des arrêtés municipaux du 28 novembre 2025 relatifs notamment à la pratique du ski alpin et à la délégation de la sécurité des pistes. Il en rendra compte aussitôt au Maire.

Article 15

Le présent arrêté sera affiché en lieu public et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Briançon ;
- Monsieur le Président de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Directeur Général de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgenèvre ;
- Monsieur le Commandant du PGHM de Briançon ;
- Monsieur le Garde Champêtre Chef de la Police Rurale de Montgenèvre ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Montgenèvre ;
- Monsieur Pierre-Michel DEPINOY, Médecin à Montgenèvre ;
- Messieurs les Directeurs des écoles de ski.

MONTGENÈVRE, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Guy HERMITTE

